COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
JEUDI 7 MARS 2019 A 15H30

La commission de la CLECT s'est **réunie le jeudi 7 mars 2019** à 15h30 au siège de la communauté de communes 1 avenue François Mitterrand à Quillan

Date de la convocation : le 22 février 2019

Ordre du jour :

- SDIS
- GEMAPI
- Hydrants
- Instruction du droit des Sols
- Ecole d'Axat

Etaient Présents les représentants des communes d'Artigues, Axat, Belcaire, Belfort sur Rébenty, Belvianes et Cavirac, Belvis, Cailla, Campagna de Sault, Campagne sur Aude, Chalabre, Counozouls, Espéraza, Gincla, Granes, Le Bousquet, Le Clat, Mazuby, Montfort sur Boulzane, Niort de Sault, Puilaurens-Lapradelle, Puivert, Quillan, Quirbajou, Roquefeuil, Roquefort de Sault, Salvezines, Sonnac sur l'Hers, Saint Ferriol, Saint Julia de Bec, Saint Just et le Bézu, Saint Louis et Parahou, Saint Martin Lys, Val de l'Ambronne.

Soit 33 délégués

Mme AICART ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Jacques Galy

Ordre du Jour :

Les sujets traités par la dernière CLECT du 10 juillet ont portés sur les transferts de compétences de **l'année 2017 :**

1) L'extension de la contribution du SDIS à l'ensemble des communes :

Confirmation de la décision du 10 juillet 2018 qui constate les transferts de charges suivants :

Pour rappel, les communes de l'ancienne communauté de communes du canton d'Axat avaient transféré à leur intercommunalité la compétence incendie et secours, qui comprenait, avant la départementalisation intervenue en 2004, la gestion des centres de secours et de leurs matériels, à l'exclusion des personnels qui étaient du ressort du SDIS par suite de la loi de 1996. La CC d'Axat a donc été substitué aux communes pour le règlement du contingent incendie et cette dépense était incluse dans la fiscalité transférée à la CCPA en 2014.

COMMUNES	Cotisation SDIS 2017 et 2018
COMMUNAUTE DES COMMUNES D'AXAT	49 957,62
ARTIGUES	-
AUNAT	1 460,51
AXAT	-
BELCAIRE	17 346,42
BELFORT SUR REBENTY	1 073,21
BELVIANES ET CAVIRAC	7 205,92
BELVIS	4 325,53
BESSEDE DE SAULT	-
CAILLA	-
CAMPAGNA DE SAULT	552,99
CAMPAGNE SUR AUDE	13 405,43
CAMURAC	3 932,78
CHALABRE	39 243,57
COMUS	1 833,92
CORBIERES	592,80
COUDONS	1 729,33
COUNOZOULS	-
COURTAULY	1 648,24
ESCOULOUBRE	-
ESPERAZA	40 667,99
ESPEZEL	8 177,88
FA	6 406,00
FONTANES DE SAULT	216,97
GALINAGUES	860,78
GINCLA	-
GINOLES	7 532,32
GRANES	2 588,52
JOUCOU	846,79
LA FAJOLLE	667,39
LAPRADELLE-PUILAURENS	-
LE BOUSQUET	-

COMMUNES	Cotisation SDIS 2017 et 2018
LE CLAT	-
MARSA	-
MAZUBY	825,70
MÉRIAL	701,09
MONTFORT SUR BOULZANE	-
MONTJARDIN	2 390,88
NEBIAS	5 777,80
NIORT DE SAULT	1 208,80
PEYREFITE DU RAZES	872,71
PUIVERT	10 059,85
QUILLAN	191 750,96
QUIRBAJOU	-
RIVEL	3 988,88
RODOME	2 742,37
ROQUEFEUIL	6 526,16
ROQUEFORT DE SAULT	-
ROUVENAC	3 611,43
SALVEZINES	-
SONNAC SUR L'HERS	2 686,24
ST BENOIT	2 185,31
ST COLOMBE SUR GUETTE	-
ST FERRIOL	3 222,05
ST JEAN DE PARACOL	2 093,39
ST JULIA DE BEC	2 289,71
ST JUST ET LE BEZU	1 311,66
ST LOUIS ET PARAHOU	1 061,19
ST MARTIN LYS	-
STE COLOMBE SUR L'HERS	14 670,34
TREZIERS	1 586,22
VAL DE LAMBRONNE (Caudeval et Gueytes-Labastid	3 829,09
VILLEFORT	1 842,94
TOTAL	**479 507,68**

2) le transfert de la compétence « GEMAPI » :

La taxe GEMAPI a été instituée en 2018 et couvrira les dépenses à venir. Il est donc proposé de ne pas effectuer de retenue sur les attributions de compensation au titre de cette compétence.

Les cotisations au SMMAR en 2017 étaient de 68 371€ (cf. tableau ci-après). La cotisation 2018 est de 94 747€ + 5 465€ pour le Syndicat de l'AGLY, soit 100 212€.

ARTIGUES	600,65 €
AUNAT	647,19 €
AXAT	2 686,36 €
BELCAIRE	2 570,32 €
BELFORT-SUR-REBENTY	338,40 €
BELVIANES-ET-CAVIRAC	1 349,44 €
BELVIS	1 383,83 €
BESSEDE-DE-SAULT	1 118,85 €
LE BOUSQUET	1 304,59 €
BRENAC	1 000,36 €
CAILLA	400,76 €
CAMPAGNA-DE-SAULT	464,59 €
CAMPAGNE-SUR-AUDE	2 926,69 €
CAMURAC	164,54 €
LE CLAT	674,36 €
COMUS	122,66 €
COUDONS	503,73 €
COUNOZOULS	1 333,93 €
ESCOULOUBRE	2 784,74 €
ESPERAZA	5 743,55 €
ESPEZEL	1 306,23 €
FA	1 439,73 €
LA FAJOLLE	678,44 €
FONTANES-DE-SAULT	311,62 €
GALINAGUES	254,10 €

GINCLA	71,14 €
GINOLES	1 320,84 €
GRANES	481,98 €
JOUCOU	457,65 €
MARSA	853,95 €
MAZUBY	436,81 €
MERIAL	764,74 €
MONTFORT-SUR-BOULZANE	239,67 €
NEBIAS	670,10 €
NIORT-DE-SAULT	990,74 €
PUILAURENS	316,99 €
QUILLAN	18 332,23 €
QUIRBAJOU	672,41 €
RODOME	817,42 €
ROQUEFEUIL	1 628,69 €
ROQUEFORT-DE-SAULT	1 819,41 €
ROUVENAC	1 018,29 €
SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE	1 370,50 €
SAINT-FERRIOL	719,76 €
SAINT-JEAN-DE-PARACOL	549,69 €
SAINT-JULIA-DE-BEC	823,38 €
SAINT-JUST-ET-LE-BEZU	623,87 €
SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU	750,66 €
SAINT-MARTIN-LYS	674,88 €
SALVEZINES	172,27 €

Cependant, pour les communes de l'ancienne CC du CHALABRAIS, qui avaient transféré cette compétence bien avant les obligations légales, le produit de la mise en place de la GEMAPI est déjà affecté dans la fiscalité qui a été transférée en 2014. En conséquence, la CLECT propose que les contribuables de cette unité territoriale, ne peuvent subir une double imposition.

Le tableau suivant indique le montant de la cotisation de la CCPA depuis 2014.

Cotisations SI de l'HERS	**2014**	**2017**
CAUDEVAL	92,25	
CHALABRE	2 662,56	10 267,64
CORBIERES	19,45	75,01
COURTAULY	38,90	150,01
GUEYTES ET LABASTIDE	20,94	
MONTJARDIN	49,87	192,31
PEYREFITTE DU RAZES	28,42	109,60
PUIVERT	262,80	1 013,44
RIVEL	552,02	2 128,76
SONNAC SUR L'HERS	1 111,06	4 284,59
SAINT-BENOIT	57,35	221,16
STE COLOMBE SUR L'HERS	1 612,92	6 219,91
TREZIERS	379,20	1 462,31
Val de L'Ambronne		436,50
VILLEFORT	49,87	192,31
TOTAL	**6 937,61**	**26 753,54**

De 2014 à 2016, la participation de la CCPA a été égale à celle de 2014. La hausse de 2017 est due à la régularisation des travaux intervenus sur cette période.

Il est proposé, dans un souci d'équité, que les AC des communes du CHALABRAIS soient réduites, à partir de 2018, sur le montant de la cotisation réglée par la CCPA au syndicat mixte en 2014, à charge pour les communes de réduire leurs produits fiscaux à due concurrence, sur la cotisation versée en 2014 et figurant au tableau ci-dessus.

3) financements du service de l'urbanisme et des hydrants :

Il avait été envisagé de les financer sur les AC dans l'objectif d'améliorer le CIF et de simplification qui était avancé par le maire de Quillan.

Toutefois, cela s'avère bien plus complexe qu'on pouvait l'imaginer. En effet, car nous sommes sur un financement de service créé par la CCPA et donc sur des « AC libres » et cela demande que :

1) le rapport de la CLECT soit approuvé par la majorité qualifiée des communes membres (durée 3 mois) ;

2) le Conseil communautaire, au vu de ce rapport se prononce à la majorité des 2/3

3) la validation de tous les conseils municipaux, dans un délai de trois mois.

En conséquence, il est proposé à la CLECT de prendre acte de cette complexité et de débattre de l'intérêt de maintenir sa position du 10 juillet pour l'imputation des coûts de ces services sur les AC, alors qu'ils peuvent être facturés par délibération du conseil communautaire, pour le service urbanisme et par décision du Bureau pour les hydrants.

Le retard pris pour le service urbanisme en 2018, peut être compensé par une délibération du Conseil sur un tarif de compensation du service de 10 € en 2019 (5 € de 2018 + l'exercice en cours).

Pour rappel, l'Etat a transféré cette compétence à la communauté de communes sans transfert de recettes. Cette cotisation permettra de rémunérer les 2 personnes en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols.

Concernant les contrôles des hydrants, dans la matérialité des faits, c'est facturé au réel sur la base du tarif décidé par le Bureau, soit 40 € par borne contrôlée.

La CLECT prend acte des difficultés pour imputer ces prestations sur les allocations de compensation et recommande qu'elles soient instituées par la délibération du Conseil Communautaire

4) Intégration des dépenses scolaires pour le secteur d'Axat :

Depuis la publication de la loi NOTRE en août 2015, les communautés de communes peuvent maintenir sur une partie de leur territoire, une compétence facultative.
Dans les statuts en vigueur, la CCPA est compétente pour les communes de l'ancienne CC d'AXAT sur les actions périscolaires et la mutualisation des agents qui en découle.
Depuis la fusion, la CCPA applique ce qui était fait par l'ancienne CC et refacture en partie les charges de cette compétence.
Par conséquent, il est proposé que les charges résultant de cette compétence limitée territorialement soient imputées sur les AC des communes concernées, conformément aux disposition de l'article 1609 nociès C du code général des impôts(CGI).
Elles concernent les éléments suivants :

Mairies concernées	Participation fixe de fonctionnement des mairies	Prestation informatique	Prestation musique	Prestation animations
Axat	3000 €	3 472.70	880 €	115.72 €

Lapradelle	2000 €		880 €	115.72 €
Salvezines	1000 €		880 €	115.72 €
Quirbajou	1000 €			
Montfort sur Boulzane	1000 €			
Le Clat	1000 €			
Sainte Colombe sur Guette	1000 €			
Roquefort de Sault	1000 €			
Marsa	1000 €			
Gincla	1000 €			
Cailla	1000 €			
Escouloubre	1000 €			
Bessède de Sault	1000 €			
Le Bousquet	1000 €			
Counozouls	1000 €			
Saint Martin Lys	1000 €			
Artigues	1000 €			
TOTAL	20 000 €	3 472.70 €	2640 €	347.16 €

La CLECT propose de retenir, comme charges transférées par les communes concernées, celles qui figurent au tableau validé ci-dessus.

Adopté à la majorité 29 voix POUR, 0 ABSTENTION et 4 voix CONTRE (Saint Just et le Bézu, Belcaire, Puivert, Saint Ferriol)

Questions diverses :

M Sire L. demande que soit transmis à toutes les mairies un tableau avec le détail des AC.

La séance est levée à 16h20

La Présidente

de la CLECT

Francine AICART